

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
De la Région de Sennecey-le-Grand
Route de La Ferté
71240 LAIVES
E-mail : eauxsyndicat.laives@wanadoo.fr

Séance du 28 juin 2012

Le vingt huit juin deux mil douze, le comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sennecey-le-Grand s'est réuni à Nanton à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur DURIAUX Philippe, Président.

Etaient présents :

La Chapelle : M. LABORIER

Etrigny : M. GUERRIAUD

Gigny : M. PHILIPPE

Laives : MM. DURIAUX - M. CORTOT

Lalheue : MME BIARD

Messey-sur-Grosne : M. CHAILLET – MME VAUDET

Montceaux-ragny : M. MAUGARD – MME DION

Nanton : MM. DUCROTVERDUN - M. DUPONT

St Cyr : MM. MAZOYER - MOUREAU

Etaient représentés

La Chapelle : M. DURAND par M. LABORIER

Gigny : M. GAUTHIER par M. PHILIPPE

Lalheue : M. ANTOINE par MME BIARD

Etaient absents

Beaumont : M. PACAUD (excusé) – MME ASDRUBAL

Etrigny : Mme BAUM, nouvelle déléguée non convoquée

Etaient également présents :

Mme GIRRES et M. GAESSLER de la Direction Départementale des Territoires

Mme BURLAUD de la Chambre d'Agriculture

M. GAUTHERON de l'Agence Régionale de Santé

M. BONNIN, Maire de Nanton

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. MAUGARD

Monsieur le Président remercie Mmes GIRRES et BURLAUD, Mrs GAESSLER et GAUTHERON, M. BONNIN et tous les délégués de leur présence à cette assemblée. Il remercie la commune de Nanton pour le prêt de la salle.

Monsieur DURIAUX donne la parole à M. BONNIN, Maire de Nanton. Il précise qu'il est heureux d'accueillir le Syndicat des Eaux pour la 1ère fois depuis qu'il est maire de la commune. Ce bâtiment se compose d'une bibliothèque et d'une salle de réception et de 14 logements. Il souligne également l'effort du Syndicat pour rendre une eau de bonne qualité par le traitement au charbon des pesticides **même s'il reste encore du travail à effectuer et à ouvrir le dialogue.**

M. GAESSLER (DDT) prend la parole pour faire un historique des démarches qui ont été faites pour rendre une bonne qualité à l'eau.

Il décrit dans un premier temps l'historique et l'origine agricole de la pollution (nitrate et pesticides)

En 2003, un premier périmètre de protection a été mis en place validé par un arrêté préfectoral. Des obligations réglementaires ont été mises en place par l'achat des terrains dans le périmètre immédiat, des contraintes et des indemnités aux agriculteurs pour le périmètre rapproché et des préconisations plus générales pour le périmètre éloigné.

Mais cela n'a pas suffi, il a fallu délimiter une Aire d'Alimentation de Captages (AAC).

L'idée est d'agir sur le bassin versant par des démarches contractuelles et volontaires sur les pratiques agricoles.

M.GAESSLER a fortement insisté sur l'aspect VOLONTAIRE de la démarche, revenant à plusieurs reprises sur cet aspect

La première étape a été de définir une aire d'alimentation qui a été suivie par un comité de pilotage et validée par un arrêté préfectoral. Cette aire se situe sur les communes de Laives, Lalheue et Nanton. La deuxième étape a été de définir les différents types de terrains sensibles et vulnérables au lessivage et enfin pour la troisième étape la mise en place d'actions agricoles avec des propositions de réduction de fertilisants et de changement de pratiques agricoles et la remise en pré.

Un bilan sera fait d'ici trois ans et si le résultat n'est pas satisfaisant, le préfet peut rendre les actions obligatoires (par un arrêté préfectoral).

Onze exploitants se sont engagés dans les actions par un dépôt de MAE (Mesures Agri-Environnement).

Pour répondre à certaines questions posées lors de la dernière réunion, MMES GIRRES et BURLAUD, prennent la parole :

- Le syndicat ne peut avoir un pouvoir de police sur les restrictions car les actions sont volontaires. M.GAESSLER précise toutefois que si le syndicat n'a pas un rôle de police il peut alerter ses services sur le non respect des règles ou pour signaler une infraction majeure et répétée sur le périmètre de l'AAC.

- Le tas de fumier : aucun dans le périmètre de protection, aucune directive dans l'AAC sauf pour Laives qui se trouve dans la directive nitrate du Val de Saône

M.DUPONT J Pierre, photo à l'appui situe un stockage de fumier au champ situé dans l'AAC et dans la zone Natura 2000. Évidemment sur la carte il est difficile de dire s'il est dans la zone ou pas et M.GAESSLER reprécise les règles sachant que sur l'aire de l'AAC, trois réglementations se superposent. 1 la Zone Natura 2000 où le ministère de l'environnement est maître d'œuvre, 2 le plan nitrate sur la commune de Laives avec l'interrogation de savoir si les exploitants ne siégeant pas sur Laives mais ayant des terrains sur la commune sont soumis aux mêmes règles, un désaccord entre la DDT (Direction Départementale Territoriale) et la Chambre d'Agriculture et enfin 3 dernière démarche entrée en vigueur en juin 2011 : la démarche AAC.

- Un maïs dans une zone vulnérable (la zone vulnérable est en fait située dans le périmètre rapproché !) n'est pas catastrophique si cela n'est pas généralisé (maïs semé après un blé gelé) Pour le maïs semé après un blé gelé, la question portait sur l'utilisation d'un désherbant sachant que le terrain concerné est situé en zone très vulnérable sur la carte de l'AAC.

- Les parcelles drainées dans l'AAC ont pour préconisation la remise en herbe, le changement de pratique de désherbage par un changement de type de produits et le changement de période mais non obligatoire à ce jour.

M.MAUGARD précise que le drainage accentue l'évacuation des produits dans les fossés, il se pose la question de savoir si cela est positif ou négatif. Il rappelle que la terre sous les drainages se compacte plus et forme une couche très dure. M.MAUGARD fait également référence au professeur Bourguignon qui préconise de faible labour en profondeur (maxi 10 cms) pour sauvegarder la faune bactériologique des terres qui sont à ce jour lessivées.

M. GAUTHERON de l'ARS (Agence Régional de la Santé) précise que l'atrazine a été supprimée en 2003, l'année du périmètre de protection. Les analyses ont montré une seule fois des traces d'atrazine et le syndicat n'a jamais eu d'autres molécules. (Cette phrase n'engage que le syndicat car de nombreuses analyses ont montré par le passé des dépassements de la norme)

M.GAUTHERON précise que depuis l'avertissement par la conclusion des analyses en 2010 et la menace d'une mise sous tutelle par l'état dans cette même année, le schéma directeur établi par le SIE va dans le bon sens et est d'une très bonne qualité.

M.GAUTHERON rappelle qu'il ne faut pas utiliser la valeur zéro pour définir la qualité de l'eau, en sciences et en recherche la valeur zéro n'existe pas. Lors d'un résultat d'analyses, un laboratoire n'inscrira jamais un taux à zéro, il sera toujours inférieur à.

Le syndicat possède une eau conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation en vigueur.

Travaux 2012

Les travaux de renouvellement de la conduite en DN 200 et le renouvellement des canalisations au niveau de la station sont terminés.

Rapport relatif au Prix et à la Qualité de l'eau

Le Président donne lecture du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public et le propose au vote. Il en ressort une augmentation de 7,49% des volumes facturés et une augmentation des abonnés de 0,3%. La recette des ventes d'eau a augmenté de 14,26%.

Des analyses ont été faites sur 16 prélèvements. Le résultat montre une conformité totale au niveau bactériologique et une non-conformité sur 3 prélèvements au niveau physicochimique (présence de déséthyl atrazine) (dans la même réunion on contredit le compte rendu puisque ici 3 analyses ne sont pas conformes !!!). Le rendement du réseau est de 62,84%.

La mise en place de la recherche de fuites depuis l'été 2011 nous a permis d'améliorer le rendement.

Le SIVOM des eaux de Saint Rémy qui fonctionne avec un taux de 93% de rendement, a formé et informé le SIE sur ses pratiques et il a donné et a vendu du matériel au SIE pour détecter les

fuites) M.DURIAUX précise que le réseau du SIE est très étendu d'où la difficulté de résorber toutes les fuites dans un délai très court comme l'impose l'agence de l'eau qui conditionne sa subvention à un taux d'efficacité de 70%. Les membres du SIE regrettant l'inaction dans le passé pour le renouvellement des conduites d'eau.

Ce rapport 2011 est adopté à l'unanimité.

Appel à projets

L'Agence de l'Eau lance un appel à projets aux collectivités pour réduire les fuites sur les réseaux. Les lauréats verront leurs projets financés à 50%. Si le rendement est inférieur à 65 à 80% en milieu rural la redevance de prélèvement d'eau payée à l'Agence de l'eau sera doublée dès 2014.

Après un rapide recensement des secteurs fuyards, nous avons recensé un programme de renouvellement prioritaire pour la somme de 730.000 € HT réparti sur 5 ans. Nous proposons également de finaliser l'équipement de mesure et de gestion des réservoirs et des compteurs de secteur pour la somme de 12.400 € HT réparti sur 2 ans et afin d'utiliser au mieux la télégestion, la formation des agents à l'outil informatique pour la somme de 4.225 € HT.

Un dépôt de dossier d'aide doit se faire avant le 31 août et la sélection des dossiers et des décisions d'attribution des aides de septembre à décembre.

Renouvellement de ligne de trésorerie

Le Président propose l'assemblée le renouvellement de la ligne de trésorerie en l'attente du versement des subventions (Agence de l'eau et dotation du Sénateur dont la subvention passe de 19000€ à 15000€ car celle-ci est indexée sur le montant des travaux). Le Comité syndical après en avoir délibéré autorise le Président à signer le contrat correspondant au renouvellement de la ligne de trésorerie au Crédit agricole Centre Est au taux T4M + 2,50% pour un montant de 100.000 € avec un paiement trimestriel des intérêts. La commission de réservation sera de 0,20 % (mini 180 €)

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- La Société de chasse a demandé au Syndicat des eaux la fourniture d'électricité pour la cabane de chasse en signant une convention. Il est précisé que les travaux seront à la charge de la société de chasse (raccordement et sous-compteur).

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise ce raccordement électrique qui sera entièrement à la charge de la société. Le sous-compteur sera relevé une fois par an et la consommation d'électricité leur sera facturée hors abonnement au prix en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

La prochaine réunion aura lieu à Saint Cyr.
Séance levée à 22 h.